



Contrats “biodiversité” 2023-2027

STRUCTURES ECOLOGIQUES (C)

1. Objectif

Des structures tridimensionnelles dans le milieu ouvert, telles que des arbres, des haies, des cairns, des haies mortes et des murs secs sont des micro-habitats importants pour les animaux de petite taille tels que les oiseaux, les petits mammifères, les reptiles, amphibiens et les insectes. Finalement, l’installation de telles structures écologiques contribuent à la beauté du paysage. Ce programme contribue également à l’installation des **éléments non-productifs** prévus dans le PSN.

2. Conditions

Conditions générales

- Détails varient entre mesure, mais en général : surface sur milieu ouvert non-classée comme habitat ou biotope.

Conditions spécifiques

- Pour arbres, haies et cairns, le contrat de biodiversité prendra la forme d’une convention. Pour les haies mortes, le contrat se fait sur 5 ans.

Création de biotopes de structure et autres structures extensives	
Installation de haies mortes. Installation et exploitation	C_1
Installation de cairns - prime unique installation	C_2.1
Installation de cairns et haies mortes - prime annuelle après l'installation	C_2.2
Murs secs en milieu agricole et viticole - prime unique installation et restauration	C_3.1
Murs secs en milieu agricole et viticole - mise-en-valeur	C_3.2
Installation d'une haie linéaire, clôture de protection d'un côté de la haie - prime unique plantation (1 rangée)	C_4.1
Majoration € par rangé supplémentaire - installation	C_4.1a

Installation d'une haie linéaire, clôture de protection de deux côtés de la haie - prime unique plantation (1 rangée)	C_4.2
Majoration € par rangée supplémentaire - installation	C_4.2a
Premier entretien d'une haie fraîchement plantée	C_4.3
Plantation d'une rangée d'arbres ou d'arbres fruitiers avec protection individuelle légère	C_5.1
Plantation d'une rangée d'arbres ou d'arbres fruitiers avec protection individuelle lourde	C_5.2

3. Montant de l'aide (approximatif*)

Le montant des subsides varie selon la mesure, par exemple, par arbre (100-150€), par mètre de haie (20-30€) ou mètre-cube de cairn (200-250€).

*Les montants des aides sont actuellement en révision par la Commission de l'Union européenne. Ils seront définitifs seulement après l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal en question.

4. Personnes de contact

Les nouveaux contrats de biodiversité entreront en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2024. Adressez-vous svp. à la station biologique de votre commune si vous êtes intéressés par ces contrats ou au Service de la Nature auprès de l'ANF pour des informations plus générales.

Dr Philip BIRGET	ANF - Service de la Nature	247-56659	biodiv@anf.etat.lu
Ben GEIB	CONVIS	691 268 108	ben.geib@convis.lu
Marc THIEL	SIAS	34 94 10 26	biologeschstatioun@sias.lu
Mikis BASTIAN	Natur-& Geopark Mëllerdall	26 87 82 91 31	mikis.bastian@naturpark-mellerdall.lu
Patrick THOMMES	Naturpark Öewersauer	89 93 31 217	patrick.thommes@naturpark-sure.lu
Mireille SCHANCK	Naturpark Our	90 81 88 634	mireille.schanck@naturpark-our.lu
Fanny SCHAUL	SICONA	26 30 36 37	fanny.schaul@sicona.lu
Linda TAGLIERO	SICONA	26 30 36 74	linda.tagliero@sicona.lu
Michel DIEDERICH	SICONA	26 30 36 46	michel.diederich@sicona.lu